

**Comité
de la
rémunération
des procureurs
aux poursuites
criminelles
et pénales**

Québec, le 14 mars 2016

**Membres du
Comité :**

**M^e Michel
Bouchard
Président**

Me Stéphanie Vallée
Ministre de la justice et
Procureure générale du Québec
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^{ème} étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Objet : Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Madame la Ministre,

**L'Honorable André
Rochon
Avocat et juge de
la Cour d'appel du
Québec
à la retraite**

Le Comité chargé en vertu de la Loi d'évaluer à tous les quatre ans la rémunération et certaines autres conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales a déposé son rapport le 25 septembre 2015.

À la première recommandation de son rapport, le comité propose que les taux et échelles de traitement au 31 mars 2015 soient majorés de l'ordre de 10%, sans indexation additionnelle reliée au coût de la vie (réf. page 109 du rapport).

**M^{me} Madeleine
Paulin
Ex-secrétaire
générale
associée aux
emplois
supérieurs du
ministère du
Conseil exécutif**

Le Comité recommande également que l'augmentation de 10% soit étalée sur les quatre années visées par le rapport.

Le Comité constate qu'une erreur technique s'est glissée dans l'étalement de cette augmentation, et que le libellé de la recommandation 1 telle qu'énoncée à la page 107 du rapport ne produit pas l'effet recherché par le Comité, soit une augmentation cumulative de 10% sur une période de quatre ans. Le Comité informe donc le gouvernement et les parties concernées par le rapport déposé le 25 septembre 2015, que la recommandation 1 doit se lire ainsi:

Que les taux et échelles de traitement au 31 mars 2015 soient majorés de l'ordre de 10 %, sans indexation additionnelle reliée au coût de la vie, et d'étaler l'augmentation recommandée sur les quatre années visées, et ce, de la façon suivante tel qu'illustré ci-après :

- 2,5 % au 1^{er} avril 2015 (laquelle s'ajoute à l'ajustement de 1 % versé au 31 mars 2015);
- 2,5 % au 1^{er} avril 2016 (des échelles de traitement au 31 mars 2016);
- 2,5 % au 1^{er} avril 2017 (des échelles de traitement au 31 mars 2017);

**Comité
de la
rémunération
des procureurs
aux poursuites
criminelles
et pénales**

➤ 2,5 % au 1^{er} avril 2018 (des échelles de traitement au 31 mars 2018).

Cette correction du texte vient ainsi confirmer les taux et échelles de traitement des procureurs aux poursuites criminelles et pénales pour les années 2015 à 2018, tel qu'énoncé aux tableaux 25 à 27, reproduits aux pages 108 et 109 du rapport.

**Membres du
Comité :**

Veillez agréer, Madame la ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**M^e Michel
Bouchard
Président**



Me Michel Bouchard, Ad.E
Président du comité

**L'honorable
André Rochon
Avocat et juge
de la Cour
d'appel du
Québec
à la retraite**

Cc: Me Jean-François Munn
Me Esthel Gravel

**M^{me} Madeleine
Paulin
Ex-secrétaire
générale
associée aux
emplois
supérieurs du
ministère du
Conseil
exécutif**